



A COMMES, le 13 Août 2026

OBJET : Information importante concernant les fissures liées à la sécheresse

Madame, Monsieur,

Des administrés ayant constaté des fissures ou autres désordres sur leur habitation se sont rapprochés de la mairie afin de signaler ces dommages.

La commune procède actuellement au recensement des habitations concernées afin d'apprécier l'ampleur des désordres constatés et de disposer d'éléments sur les dommages susceptibles d'être liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Ces éléments permettront, le cas échéant, d'examiner les suites à donner auprès des services de l'État au titre d'une éventuelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Attention : le signalement effectué auprès de la mairie ne vaut pas reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et ne garantit pas une indemnisation. Il ne se substitue pas non plus aux démarches qui pourraient être nécessaires auprès de votre compagnie d'assurance.

Afin de permettre à la commune de recenser les éventuels dommages de manière aussi complète que possible, une fiche de recensement est jointe au présent courrier.

Si votre habitation est concernée, nous vous remercions de bien vouloir :

- compléter la fiche avec vos coordonnées et l'adresse du bien concerné ;
- décrire les fissures ou autres dommages constatés et, dans la mesure du possible, préciser la période à laquelle ils sont apparus ;
- joindre plusieurs photographies des désordres constatés, notamment des vues générales permettant de situer les fissures ainsi que des photographies plus rapprochées ;
- conserver, dans la mesure du possible, tout document ou photographie permettant de constater l'apparition et l'évolution des dommages ;
- retourner la fiche complétée, accompagnée des photographies, au plus tard le 1er octobre 2026.

La fiche peut être déposée à l'accueil de la mairie ou dans sa boîte aux lettres.

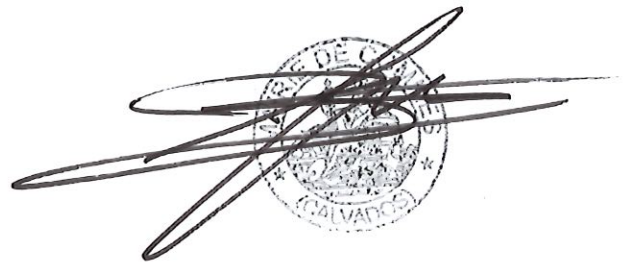
Même si les dommages constatés vous paraissent limités, nous vous invitons à les signaler afin que la commune puisse disposer d'un recensement aussi complet que possible des habitations concernées.

Nous vous invitons également à prendre contact avec votre compagnie d'assurance et à effectuer, le cas échéant, les déclarations nécessaires, sans attendre l'issue de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La mairie communiquera aux administrés concernés les informations dont elle disposera concernant l'évolution de la procédure.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration et pour les éléments que vous voudrez bien transmettre à la mairie.

Le Maire,
Benoît MORET



Mairie de Commes
11 route d'Arromanches
14520 COMMES
02.31.21.91.40 / mairie.commes@orange.fr
www.mairie-de-commes.com